

JOURNÉE INTERNATIONALE
DU DROIT À L'AVORTEMENT

28
SEPT
2022

MON CORPS
MON CHOIX
MES DROITS

Communiqué



FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE



28 septembre : défendons le droit à l'avortement !

Environ 73 millions d'avortements provoqués ont lieu chaque année dans le monde. Six grossesses non désirées sur 10 (61 %) et 3 grossesses sur 10 (29 %) se sont terminées par un avortement provoqué. Environ 45 % de l'ensemble des avortements sont non sécurisés, dont 97 % ont lieu dans les pays en développement. L'avortement non sécurisé constitue l'une des principales causes de décès maternels et de morbidité. Elle peut entraîner des complications physiques et mentales ainsi qu'une charge sociale et financière pour les femmes, les communautés et les systèmes de santé. Le manque d'accès à des soins d'avortement sécurisés, en temps opportun, à un coût abordable et respectueux constitue un problème majeur de santé publique et une question de droits humains.¹

Pourtant, le 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a mis fin à l'arrêt ROE VS WADE (1973). Même si cette annulation ne rend pas l'avortement illégal, il renvoie à chaque État américain la décision d'autoriser ou non l'IVG sur son territoire. D'ores et déjà, 26 d'entre eux ont annoncé qu'ils allaient mettre en place des lois anti-IVG.

Les mouvements anti-choix aux États-Unis s'inscrivent dans une offensive mondiale organisée par l'extrême droite religieuse et réactionnaire qui veut décider à la place des femmes, les contraindre à un mode de vie qui serve le patriarcat. C'est un recul catastrophique des droits des femmes à disposer de leur corps qui se soldera par des grossesses non désirées, des avortements clandestins et dangereux, la condamnation des plus pauvres...

Cette décision rappelle à quel point les droits des femmes sont fragiles et confirme la nécessité de combattre et lutter partout contre les idées d'extrême droite. La CGT exprime tout son soutien aux Américaines et aux organisations féministes qui continuent à se battre contre cette décision inique qui participe des violences à l'égard des femmes.

En Europe, les droits des femmes à l'IVG ne sont pas respectés

La Pologne dont les lois sur l'IVG sont des plus sévères et restrictives en a encore limité les droits et n'autorise en théorie plus l'IVG qu'en cas de viol, d'inceste ou de danger de mort pour la mère. Mais même cette dernière situation n'est pas respectée. On estime que contre 300

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>

cas légaux d'avortements pratiqués en Pologne, entre 100 000 et 200 000 sont réalisés clandestinement dans le pays ou à l'étranger, avec le soutien des ONG. Celles-ci sont aussi confrontées à la situation de femmes ukrainiennes immigrées en Pologne qui ne désirent pas leur grossesse, ou ont été victimes des viols par des soldats russes avant leur départ ou encore sur la route de l'exil. Elles ne peuvent avoir droit à l'IVG en arrivant en Pologne, alors même que l'Ukraine l'a légalisée.

En France, le délai légal de recours à l'IVG passé de 12 à 14 semaines de grossesse (loi du 3 mars 2022) n'est pas toujours respecté dans les faits. Sous prétexte que le geste technique est différent, du manque de formation ou du matériel adapté, les interventions ne se font pas au-delà des 12 semaines habituelles dans de nombreux centres d'orthogénie. De plus, l'accès à l'avortement est empêché par les fermetures de maternités de proximité et donc de centres d'Interruption Volontaire de Grossesse, les diminutions de budgets alloués aux associations féministes, la double clause de conscience qui perdure et les délais qui sont plus restrictifs que dans d'autres pays européens et obligent encore des femmes à avorter à l'étranger !

Le rôle d'Éducation nationale

À l'heure où le ministre de l'Éducation, Pap Ndiaye veut relancer un plan pour lutter contre les stéréotypes à l'école (se souvient-il des « ABCD de l'égalité » ?!) et réaffirme sa volonté de faire respecter la loi de 2001 sur l'éducation à la sexualité, on apprend qu'un rapport intitulé « Éducation à la sexualité en milieu scolaire » a été remis en juillet 2021 à JM Blanquer... qui l'a soigneusement enterré ! Ce rapport démontre les inégalités de traitement de l'éducation à la sexualité dans les écoles et établissements scolaires et établit que moins de 15 % des séances sont effectives. Il préconise de mettre en œuvre les 3 séances par an par élève et insiste sur la formation des personnels sur l'éducation à la sexualité.

Dans une note publiée fin août, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a, lui, exhorté les pouvoirs publics à « *faire de l'éducation à l'égalité et au respect entre les femmes et les hommes dès le plus jeune âge une priorité absolue* », regrettant que l'Éducation nationale ne soit « *pas au rendez-vous* ».

Cela rejoint les revendications que la FERC CGT porte depuis des années. Tout au long de la scolarité, dans le public comme dans le privé sous contrat, l'éducation à la sexualité et à la vie affective doit permettre aux élèves de comprendre le droit de chacun et chacune à disposer de son corps, le droit de dire « Non », mais aussi celui d'informer sur les droits et choix possibles en termes d'orientation sexuelle, de liberté de contraception, de contraception d'urgence avec la pilule du lendemain et du droit à l'IVG. C'est aussi par ce biais que se fera la lutte pour l'égalité femmes-hommes et contre les violences sexistes et sexuelles.

La FERC CGT invite l'ensemble des personnels à porter ces revendications, notamment à l'occasion des manifestations qui auront lieu partout en France le 28 septembre, journée mondiale du droit à l'avortement.

Montreuil le 23 septembre 2022